

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE  
DE  
**S C I E Z**



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09  
Télécopie : 04 50 72 63 08

## Compte rendu de séance du Conseil Municipal

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 novembre 2015

#### **PRESENTS :**

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Badaire Corinne, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Réale Richard, Couasnon Thierry, Favre Pierre, Pierron André, Gilbert Joël, Huvenne Bernard, Requet Michel, Kupper Lionel.

#### **PROCURATIONS :**

Vignaud Christian à *Pierron André*  
Démolis Hubert à *Bidal Jean-Luc*  
Bourgeois Fatima à *Roch Monique*  
Maure Dominique à *Gilbert Joël*  
Démolis Cyril à *Trivério Christian*

**ABSENTS EXCUSES :** Favre-Perillat Christel, Cognet Céline, Reinbold Caroline, Thierry Julie, David Michel, Humbert Marlène.

Arrivée du Maire Jean-Luc Bidal à 20h10

Le conseil municipal fait une minute de silence en mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015

#### **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Michel Requet a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20-10-2015**

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 octobre 2015, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.  
Le compte rendu de la séance du 20 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

M. Christian Trivério fait part à l'assemblée du décès du père de Julie Thierry et de la grand-mère de Christel Favre-Perillat.

M. Christian Trivério, en l'absence du Maire en ce début de séance, demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Motion pour le maintien et le développement du pôle psychiatrique des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains.**
- **Projet de classement du domaine de Guidou en Espace Naturel Sensible.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter ces deux points supplémentaires.

## **QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **Motion pour le maintien et le développement du pôle psychiatrique des Hôpitaux du Léman à Thonon-les-Bains.**

**Exposé :** Triverio Christian, Maire Adjoint,

Fait lecture des documents ci-dessous annexés qui suscitent de légitimes inquiétudes aux médecins, aux personnels médicaux, à l'UNAFAM (Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades), aux familles, aux personnes souffrant de maladies psychiques et aux Chablaisiens qui ont signé la pétition du « Mouvement des Citoyens du pays d'Evian pour un territoire solidaire et durable » :

- Lettre des hôpitaux du Léman du 7 septembre 2015 demandant aux Maires du Chablais de soutenir leur action.
- Le transfert de la psychiatrie de Thonon-les-Bains à la Roche-sur-Foron. (Cosigné du Dr Ph. Denneulin et du Dr D. Charrassin)
- La santé mentale en Chablais de l'UNAFAM 74
- L'article du Messenger du 17 septembre 2015 «Médecins et familles tirent la sonnette d'alarme ».
- L'article du Dauphiné du 31 octobre 2015 «Elus, personnel soignant, CGT mobilisés pour sauver des lits ».
- L'article du Messenger du 12 novembre 2015 «Parents d'une fille schizophrène, ils se battent pour des soins locaux».
- Une pétition créée le 5 novembre 2015 et qui a déjà recueilli **plus de 6600 signatures au 23 novembre 2015) et témoignages.**

Compte tenu des déclarations ci-après du Président de la République, M. François Hollande, et de la Ministre de la Santé, Mme Marisol Touraine :

- Le 18 octobre, la Ministre de la Santé Marisol Touraine a repris sur LCP l'engagement de François Hollande, en promettant que « personne ne soit à moins de 30 minutes d'un centre d'urgence en 2015».
- Deux jours plus tard, François Hollande (lors du congrès de la Mutualité française) a répété « qu'aucun

*français ne doit se situer à plus de 30 minutes de soins d'urgence ».*

-Le 18 novembre 2012, Marisol Touraine a annoncé l'ouverture de discussions avec les médecins et les élus locaux, pour aboutir début 2013 à « un plan de lutte contre les déserts médicaux ».

-De l'e-mail du 17 septembre 2015 du Préfet de la Haute-Savoie, M. Georges-François Leclerc, qui précisait (suite à un comité interministériel qui s'est tenu le 14 septembre 2015 pour améliorer la qualité de vie des habitants en zone rurale) que la première mesure, c'est « d'assurer l'égalité d'accès aux soins partout en France ».

Et compte tenu que l'Agence Régionale Rhône-Alpes :

-Envisage de transférer l'unité psychiatrique à la Roche-sur-Foron, malgré les directives mentionnées ci-dessus.

-Ne prend pas soin de répondre aux inquiétudes des familles et du personnel médical.

-Ne donne aucune explication à la différence annuelle de dotation par habitant. (La moyenne nationale est de 130 € et de 66 € pour le Chablais)

-Envisage de ne garder que 25 lits à l'unité de Thonon-les-Bains, sur un secteur d'une population Chablaisienne de 138 000 habitants qui permettrait de bénéficier de 144 lits contre 43 lits actuellement.

L'opportunité de maintenir le pôle psychiatrique sur le site actuel repose sur plusieurs critères fondamentaux :

-Cet hôpital psychiatrique, par son emplacement, participe de l'égalité du droit à la santé pour tous.

-Il maintient une offre de soins de qualité au centre du Chablais.

-Il se situe proche du contournement de Thonon-les-Bains.

-Les bâtiments existants demandent une mise aux normes, une rénovation. Ils jouxtent les Hôpitaux du Léman.

-L'efficacité des urgences, la diversité de spécialités exercées, la disponibilité, les compétences de son personnel, son accessibilité.

-L'Hôpital d'Evian-les-Bains a déjà été supprimé et rattaché à Thonon-les-Bains ; la fusion de ces deux structures devait aboutir à la création d'un pôle médical correspondant aux attentes des Chablaisiens.

*Richard Réal mentionne que la mise aux normes du centre hospitalier de Thonon-Les-Bains est estimée à 70 millions €. Mesdames Nathalie Brothier et Corinne Roze soulignent que les contraintes budgétaires rendent de plus en plus difficile de l'exécution au quotidien de leurs tâches.*

#### **Décision :**

**Entendu exposé du Maire Adjoint, le conseil unanime,**

- **Prend note** des courriers de soutien au maintien de l'unité psychiatrique à Thonon-les-Bains (le Président de Région, les sénateurs, les députés et les conseillers Généraux).
- **Prend note** de la correspondance de Mme la Ministre Marisol Touraine au Sénateur Loïc Hervé, au Député Marc Francina. Elle demande à ses services un examen attentif de la situation.
- **S'associe** aux démarches engagées pour alerter les pouvoirs publics sur les intentions de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.
- **Se prononce pour** le maintien de l'hôpital psychiatrique sur le site actuel, ainsi que pour le développement de l'offre de soins au travers d'un pôle public de santé existant, avec les mêmes missions qu'aujourd'hui et la préservation des emplois et des statuts des personnels.
- **Déplore le manque de communication** et de transparence de l'ARS, sur l'ensemble du projet et les incertitudes qui planent sur le devenir des Hôpitaux du Léman.

## **Classement du domaine de Guidou en Espace Naturel Sensible.**

**Exposé :** Jean-Luc Bidal, Maire,

Afin de mettre en valeur le domaine de Guidou, le classement de celui-ci en Espace Naturel Sensible permettrait à la Commune d'obtenir des financements supplémentaires.

**Décision :**

**Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,**

- **Autorise le Maire** à effectuer toutes démarches nécessaires au classement en Espace Naturel Sensible du domaine de Guidou.

---

## **QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

### **Intercommunalité**

#### **Schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie : Avis sur le projet de schéma proposé par M. le Préfet.**

**Exposé :** Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

-Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5210-1-1,

-Vu le projet de schéma départemental pour la Haute-Savoie notifié pour avis à la commune de Sciez le 6 octobre 2015, avis qu'il convient de rendre sous un délai de 2 mois afin que celui-ci soit transmis aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour qu'ils le prennent en compte dans leurs analyses,

-Considérant les orientations fixées par le législateur visant à achever la couverture intégrale du territoire en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à rationaliser la carte intercommunale dans un contexte budgétaire contraint par le biais notamment du renforcement des compétences d'EPCI à fiscalité propre portant sur des périmètres pertinents,

-Considérant la proposition portée par ce schéma haut-savoyard pour la Communauté de Communes du Bas-Chablais dont la commune de Sciez est membre consistant à laisser cet établissement en l'état en raison de son périmètre et de ses statuts qui lui permettent de porter et développer de vrais outils communs destinés à administrer ce territoire de manière prospective, dynamique et novatrice comme l'a encore montré cette année la capacité de ses membres à se doter de la compétence urbanisme et donc du PLUi,

-Considérant son environnement, notamment transfrontalier, induisant une forte dynamique de croissance tant démographique qu'économique nécessitant une capacité d'action rapide, adaptée, anticipée, partenariale et territorialisée, ce que le périmètre actuel permet par une armature du territoire équilibrée animée par un fait intercommunal qui existe depuis près de 50 ans sur ce territoire,

- Considérant le projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'ensemble de ses outils de déclinaison qui sont actuellement travaillés, et le degré d'intégration fiscale lié actuel et projeté à ce projet,
- Considérant la volonté affichée des communes membres de consolider activement le socle des compétences actuelles de cet EPCI et de les renforcer au regard des nouvelles orientations de la loi du 07 août 2015

**Décision :**

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime,**

**-Emet un avis favorable** au projet de schéma de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie en ce qu'il propose le maintien actuel du périmètre de la CCBC, encourage le renforcement de ses compétences et de son niveau d'intégration et propose la gestion de la compétence GEMAPI pour ce territoire par le biais du SYMASOL.

**-Prend note** de la proposition de la dissolution de certains syndicats comme le SIDDIST, le SIEERTE ou encore la fusion entre le SIEM et le SIEV.

**-Charge M. le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

---

## **CCBC - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Définition des modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses Communes membres.**

**Exposé :** Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme dont les dispositions précisent que le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il est doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des Communes membres.

Vu les débats lors de la conférence intercommunale des Maires du 4 novembre 2015, dont le compte rendu est joint à la présente, qui ont permis de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Considérant que les modalités suivantes ont été définies :

La Conférence Intercommunale des Maires sera également saisie, en sus de l'étape obligatoire de saisine après enquête publique, pour avis préalables et observations éventuelles lors :

De la définition des objectifs prévalant à l'élaboration du PLUi et des modalités de la concertation, Du PADD, avant son débat en conseil communautaire,

Du PLUi finalisé avant arrêt du projet par le conseil communautaire.

La création d'un comité de pilotage (COPI) PLUi, composé de deux élus, par commune, désignés par délibération de leurs conseils municipaux respectifs et co-présidé par le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président à l'Aménagement du territoire.

Le COPI assurera le suivi de l'ensemble de la procédure et se réunira autant que de besoin.

Il lui incombera de piloter l'ensemble de la démarche et de suivre notamment les études de diagnostic, l'évaluation environnementale, le travail de définition du projet de territoire (PADD) et

des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs d'intérêt communautaire.

Le COPIL pourra confier des missions et des pistes de réflexion à approfondir aux commissions thématiques de la CCBC.

Il sera force de proposition auprès de la conférence intercommunale des maires et du conseil communautaire.

A l'inverse, les élus du COPIL tiendront également informés leur commission PLUi, qui devra être organisée au niveau communal.

Cette instance de travail a donc une place primordiale dans l'élaboration du PLUi.

Ce COPIL pourra être décliné en groupes de travail thématique ou géographique, chargés notamment d'alimenter la réflexion sur le projet de territoire (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation ainsi sur la définition du règlement et du plan de zonage. Ces réunions seront organisées autant que de besoin.

Création d'un Comité Technique (COTECH), présidé par le Vice-Président à l'Aménagement du territoire. Le COTECH est composé des PPA, et des DGS (ou la personne faisant fonction).

Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés par les ateliers et les « groupes de travaux communaux PLUi ». Le COTECH est le pendant « technique » du COPIL.

Des échanges réguliers auront lieu entre les élus et techniciens de la CCBC et ceux des Communes membres tout au long de la procédure.

L'organisation de séminaires de réflexion, associant l'ensemble des élus municipaux du territoire seront organisés avant l'arrêt du PADD et celui du projet de PLUi.

Un point d'information sur l'avancement de la procédure sera réalisé au moins une fois par an lors d'une séance du conseil communautaire.

#### **Décision :**

***Après débat et vote, le conseil municipal, unanime,***

**-Décide d'arrêter les modalités** de collaboration entre la communauté de communes et les Communes membres, telles qu'elles ont été définies par la conférence intercommunale des maires du 4 novembre 2015, dont le compte rendu est joint à la présente.

La présente délibération fera l'objet conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage durant un mois (au siège de la CCBC et en Mairie) et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R1431-9 du code général des collectivités territoriales ; elle sera exécutoire à compter de sa transmission au préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

---

## **Transport à Haut Niveau de Service : Choix du conseil municipal sur les aménagements piste cyclable.**

**Exposé :** Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

Le territoire du Bas-Chablais connaît depuis plusieurs années une croissance démographique forte ainsi que des déplacements sans précédents. En 2012, 50 % des actifs résidant au sein de la Communauté de Communes du Bas-Chablais travaillaient en Suisse. Les flux de déplacement occasionnent une dégradation des conditions de transport et de circulation sur la RD 1005 reliant Thonon-les-Bains à Genève, avec une augmentation régulière de la gêne aux usagers et aux riverains.

Pour pallier à cette situation, un projet d'améliorer la ligne transfrontalière T71 pour en faire une ligne de transport en commun répondant aux critères d'un Transport à Haut Niveau de Service (THNS) est à l'étude par le conseil départemental. Des aménagements d'infrastructures seront réalisés entre la sortie de Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex. La ligne empruntera ensuite les infrastructures suisses entre Veigy Foncenex et Genève.

Dans le cadre de la réalisation de l'avant-projet en cours d'étude, des échanges sont intervenus entre les services départementaux et la commune pour mettre au point les solutions techniques apportées sur le territoire.

Ainsi, une réunion de présentation en conseil municipal de Sciez a été organisée le 31 juillet 2015 en présence du bureau d'étude missionné par le conseil départemental et par un représentant du conseil départemental.

Les éléments suivants ont été présentés : Constat, évolutions à venir et propositions d'insertion : **Couloirs d'approche en site banalisé ou site propre avec couloir latéral de délestage ou site propre avec couloir axial alterné ou réversible**, analyse multicritère qui présente le site propre axial comme solution préférentielle pour lequel deux variantes sont toutefois proposées par le bureau d'étude : **avec stationnement latéral ou avec bandes cyclables latérales**

A l'issue de cette présentation, les représentants de la municipalité se sont positionnés pour la solution de couloir axial, mais ont souhaité recueillir l'avis de la population sur le choix de variante (stationnement ou bandes cyclables)

Une réunion publique a donc été organisée par la municipalité le 02 octobre 2015 en présence des élus du Département, de ses services techniques et du bureau d'étude, durant laquelle tous les éléments ont été présentés à la population :

L'avis émis par le public à l'issue de cette rencontre a été favorable à la mise en place d'une bande cyclable en lieu et place du stationnement.

*Lionel Kuper attire l'attention sur la disparition d'une partie des places de stationnement au profit d'une piste cyclable sur l'Avenue de Bonnatrait qui en soit une bonne chose mais qui sera au détriment des commerces riverains.*

#### **Décision :**

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime,**

- Valide le choix proposé lors de la réunion publique du 2 octobre 2015 :
- la bande cyclable doit être située en lieu et place du stationnement
- Choix du site propre avec couloir axial alterné ou réversible

---

## **Tourisme**

### **SDIS : Surveillance plage été 2015, approbation du décompte définitif**

**Exposé :** Christian Trivério, Maire Adjoint,

-Vu la délibération N°2015-08-08 du 15 avril 2015, autorisant signature de la convention de mise à disposition de personnel du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2015 pour un coût prévisionnel de 30 346.10€

Présente le décompte définitif du SDIS74 pour une somme identique au prévisionnel.

**Décision :**

**Entendu exposé, le conseil municipal unanime,**

Vu le décompte définitif établi par le SDIS ci-annexé

**-Approuve le décompte définitif** du SDIS74 pour la surveillance de la plage municipale durant l'été 2015 pour un coût total de 30 346.10€.

---

## **Aménagement**

**Entrée ouest : Avenant N°1 à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour la tranche conditionnelle 2 avec le Département Haute-Savoie**

**Exposé :** Christian Trivério, Maire Adjoint,

-Vu la délibération N°2015-07-02, relative à la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien passée avec le conseil général pour la troisième tranche des travaux (Tranche conditionnelle n°2). La convention prévoyait notamment le financement par le conseil général d'une somme de 166 058.59€.

Propose un avenant à cette convention ayant pour objet de fixer l'échéancier de versement de cette participation financière.

Précise qu'un décompte des travaux réalisés et des restes à réaliser sera transmis à tous les membres de l'Assemblée.

*Lionel Kuper souhaite qu'un état financier exhaustif des dépenses sur l'aménagement de l'entrée ouest soit présenté au prochain conseil municipal.*

**Décision :**

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime,**

**-Valide** cet avenant et autorise le Maire à le signer.

---

## **Règlement Local de Publicité : Autorisation de lancer enquête publique**

La Municipalité n'ayant pas reçue, à ce jour, le rapport de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), cette question est reportée à un conseil municipal ultérieur.

---



## Foncier

### Cession du chemin rural du Bief au profit de M. LARGE Maurice

**Exposé :** Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

- Vu la délibération en date du 23 décembre 2014 rappelant les différentes étapes de l'enquête publique et approuvant l'aliénation d'une partie du chemin rural du Bief aux propriétaires des parcelles limitrophes.

Le Maire propose de procéder à l'aliénation de ladite partie du chemin rural du Bief au profit de Monsieur Maurice LARGE, d'une contenance de 231 m2 environ, au prix de 1 116.00 euros, actes en mains.

**Décision :**

**Après débat et vote, le conseil unanime (abstention de Thierry Couason, riverain de la propriété),**

**-Autorise le Maire** à effectuer toutes les formalités nécessaires et à régulariser l'aliénation dudit chemin au prix de 1 116.00€ et à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

---

### Régularisations acquisitions foncières

#### Aménagement de l'entrée ouest de SCIEZ : AN319-AN321-AN325-AN326- AN-335-

**Exposé :** Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

-Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

-Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Afin de mener à bien le projet d'aménagement de l'entrée ouest de la Commune de SCIEZ et notamment les travaux projetés (travaux déclarés d'utilité publique suivant arrêté du 22/03/2010 – N° 2010-804), il y a lieu d'acquiescer les emprises foncières concernées.

La société TERACTION a transmis à la Commune de SCIEZ les promesses de vente signées par les propriétaires et demande à ce que ces acquisitions soient régularisées par actes administratifs.

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces acquisitions.

## N°1- AN319-MAULAZ

A ce jour, la vente par Mr et Mme Georges MAULAZ au profit de la Commune de SCIEZ n'a pas été régularisée.

Les travaux ont été exécutés,

Le géomètre a repris le document d'arpentage pour mise à jour les emprises réelles après travaux ce qui donne lieu à une nouvelle numérotation de l'emprise à céder par Mr et Mme MAULAZ 68 route de Bordignin savoir :

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise en M2	Propriétaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions en euros
24	Au lieu de : AN 291 (tiré du AN 68) lire AN319 (tiré du AN68)	58	MAULAZ Georges et Odette	17/09/2013	5 220,00

Il est précisé que cette opération prévoit entre autre la construction d'écrans acoustiques en limite de propriété sur le domaine public communal afin de protéger les riverains des nuisances sonores engendrées par l'utilisation de l'ouvrage routier. Une servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit et institution d'un droit d'usage sera constituée sans indemnité par acte administratif, conformément à la convention signée par les parties le 13 septembre 2013.

### Décision :

**Après débat et vote, le conseil unanime,**

- **Donne son accord** pour acquérir la parcelle AN 319 sus-désignée, au prix de 5 220.00€
- **Autorise Monsieur le Maire** à procéder à l'authentification des actes administratifs de vente par Mr et Mme Georges MAULAZ et de constitution d'une servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit et institution d'un droit d'usage ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer lesdits actes au nom de la collectivité.

## N°2-AN321-RIBELLINO-VIDET

Idem pour Mme BIBELLINO-VIDET, 115, route de Bordignin

115, route de Bordignin					
Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise en M2	Propriétaires	Signature de la promesse de vente	Montant des acquisitions en euros
18	AN 321 (tiré du AN 154)	49	RIBELLINO / VIDET	06/06/2014	4.410,00

Il est précisé que cette opération prévoit entre autre la construction d'écrans acoustiques en limite de propriété sur le domaine public communal afin de protéger les riverains des nuisances sonores engendrées par l'utilisation de l'ouvrage routier. Une servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit et institution d'un droit d'usage sera constituée sans indemnité par acte administratif, conformément à la convention signée par les parties le 28 mai 2014.

### Décision :

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime,**

- **Donne son accord** pour acquérir la parcelle AN 321 sus-désignée, aux prix sus indiqué.

- **Autorise Monsieur le Maire** à procéder à l'authentification des actes administratifs de vente par Mr et Mme RIBELLINO/VIDET au profit de la Commune de SCIEZ de l'emprise ci-dessus référencée et de constitution d'une servitude d'ancrage de semelle anti-bruit et institution d'un droit d'usage ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer lesdits actes au nom de la collectivité.

### N°3- AN325-AN326-BONZI

En suite des travaux réalisés, Monsieur et Madame BONZI ont accepté de céder, hors DUP, une emprise de 10m2 à l'angle de leur propriété et d'acquérir en contre partie de la Commune de SCIEZ une emprise de 6 m2 (plan DA ci-joint).

<b>DUP :</b>					
<i>Terriers</i>	<i>Section et n° de parcelle</i>	<i>Surface acquise en M2</i>	<i>Propriétaires</i>	<i>Signature de la promesse de vente</i>	<i>Montant des acquisitions en euros</i>
9	AN 325 (tiré du AN 69)	62	BONZI Gregory et Jessyca	23/06/2014	5 580,00
<b>Hors DUP :</b>					
	<i>Section et n° de parcelle</i>	<i>Surface acquise en M2</i>	<i>Propriétaires</i>		<i>Montant des acquisitions en euros</i>
	AN 326 (tiré du AN 69)	10	BONZI Gregory et Jessyca		750,00
	<i>Section et n° de parcelle</i>	<i>Surface acquise</i>	<i>Propriétaires</i>		<i>Montant des acquisitions en euros</i>
	AN 327 (tiré du DP)	6	Commune de SCIEZ		450,00

Il est précisé que cette opération prévoit, entre autre, la construction d'écrans acoustiques en limite de propriété sur le domaine public communal afin de protéger les riverains des nuisances sonores engendrées par l'utilisation de l'ouvrage routier. Une servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit et institution d'un droit d'usage sera constituée sans indemnité par acte administratif, conformément à la convention signée par les parties le 10 juin 2014.

#### **Décision :**

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime,**

- **Donne son accord** pour acquérir les parcelles AN 325 et 326 sus-désignées et céder la parcelle AN 327 à Mr et Mme BONZI, aux prix sus indiqués.

- **Autorise Monsieur le Maire** à procéder à l'authentification des actes administratifs de vente par Mr et Mme BONZI (AN 325 et 326) et par la Commune de SCIEZ au profit de Mr et Mme BONZI (AN 327) desdites emprises ci-dessus référencées et de constitution d'une servitude d'ancrage de semelle anti-bruit et institution d'un droit d'usage ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer lesdits actes au nom de la collectivité.

### N°4- AN335 PITTET

Les travaux ont été exécutés sur la propriété de Monsieur Maurice PITTET. En fin de travaux le géomètre a contrôlé les emprises réelles et constate que l'emprise foncière est inférieure à celle initialement prévue.

Un document d'arpentage établi par le géomètre a mis à jour les emprises foncières réelles et a donné lieu à une nouvelle désignation cadastrale de la propriété de Mr PITTET, ce qui a été accepté par ce dernier.

**DUP :**

Terriers	Section et n° de parcelle	Surface acquise en M2	Propriétaires	Montant des acquisitions en euros
28	AN 335 (tiré du AN 153) Suivant DA 3454T	189	PITTET Maurice	16 551,25

Il est précisé que cette opération prévoit entre autre la construction d'écrans acoustiques en limite de propriété sur le domaine public communal afin de protéger les riverains des nuisances sonores engendrées par l'utilisation de l'ouvrage routier. Une servitude d'ancrage de semelle d'écran anti-bruit et institution d'un droit d'usage sera constituée sans indemnité par acte administratif, conformément à la convention signée par les parties le 24 juin 2014 et son avenant du 09 octobre 2014.

**Décision :**

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime,**

- **Donne son accord** pour acquérir la parcelle AN 335 sus-désignée, au prix de 16.551,25 euros.
- **Autorise Monsieur le Maire** à procéder à l'authentification des actes administratifs de vente par Mr Maurice PITTET et de constitution d'une servitude d'ancrage de semelle anti-bruit et institution d'un droit d'usage ; M. VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer lesdits actes au nom de la collectivité.

---

## **Personnel communal**

### **Modification du tableau indicatif des emplois autorisés 2015**

**Exposé :** Le Maire, Jean-Luc BIDAL,

-Vu l'avis favorable de la CAP du 01/10/2015 pour l'avancement d'un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

Afin de permettre avancements de grades de certains personnels communaux, le Maire demande à l'assemblée autorisation de modifier le tableau indicatif des emplois autorisés pour l'exercice 2015 comme suit :

Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

-d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

-d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe,

Création, à compter de la même date :

-de deux emplois permanents à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

**Décision :**

**Après débat et vote, le conseil municipal unanime,**

- Autorise le Maire** à modifier le tableau indicatif des emplois autorisés 2015.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'Assemblée que le 27 novembre 2015 est déclaré journée d'hommage aux victimes des attentats survenus le 13 novembre 2015 et que les bâtiments et édifices publics seront pavonisés conformément à la demande du Président de la République ; invite la population à en faire de même par tout moyen à sa disposition (drapeau, bougies, ...).

Monique Roch invite les membres du conseil à la vente de Noël les 28 et 29 novembre prochains par le Club de la Joie de Vivre.

Le Maire rappelle le Salon de la Maquette prévu les 28 et 29 novembre au CAS.

Dominique Chaumeron informe le conseil du retour des cloches, classées aux Monuments Historiques, à l'issue de leur restauration. Celles-ci seront exposées, avant leur réinstallation, les 4, 5 et 6 décembre dans l'église Saint Maurice.

Mme Chaumeron rappelle également le récital prévu le 28 novembre au théâtre de Guidou.

Le Maire rappelle le concert prévu à l'église de Sciez par l'association Kantuta.

Nathalie Brothier informe le conseil de la conférence prévue vendredi 4 décembre 20h00 à l'Espace Tully de Thonon sur la maladie d'Alzheimer.

**Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,**

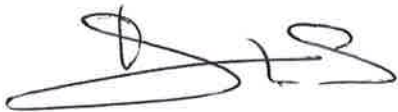
**La Séance Publique est levée à 21h20.**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 01-12-2015 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 25-11-2015**

**SIGNÉ**

**Le secrétaire de séance**

*Requet Michel*



**Le Maire**

*Bidal Jean-Luc*



*Vu pour être affiché le 02-12-2015 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales*